

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Centre du village

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'organisation d'un FESTIVAL COUNTRY, le dimanche 7 septembre 2025.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement du FESTIVAL COUNTRY organisé par l'association SPIN'EVENTS, le stationnement sera interdit, sauf secours, organisation et service, le dimanche 7 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon côté château
- Rue de l'ancienne Mairie (sauf les 3 stationnements Chabrier)
- Chemin de la Bruyère entre la rue de la Saône et le chemin de la Mulati
- Rue de la Saône entre la rue du Stade et le chemin de halage, sauf PMR et restaurant
- Chemin de la Mulati (du chemin de la Bruyère jusqu'au stade)

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit rue du Stade (sauf secours, organisation et services), du samedi 6 septembre 8h au dimanche 7 septembre 2025 à 21h00

ARTICLE 3 – La circulation sera interdite (sauf secours, organisation et services) le dimanche 7 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les voiries ci-après :

- Rue du Stade entre le restaurant Bibet et l'entrée du stade.
- Chemin de la Mulati entre le chemin de la Bruyère et le stade

ARTICLE 5 – La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, sur l'Avenue Valadon, dans les deux sens de circulation, le dimanche 7 septembre 2025 de 09h00 à 20h00

ARTICLE 6 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les bénévoles de l'association SPIN'EVENTS.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des voiries concernées par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jacques SAHAKIAN, président de SPIN'EVENTS
- Le Département de l'Ain
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 20 août 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

Publié le 20 août 2025

